

Département
de La Marne

République française

Arrondissement de Reims

COMMUNE DE COURCY

Nombre de conseillers en

Exercice : Présents :

15 11

Pour : 0 Abstention : 0

Suivant convocation :

Du 06 janvier 2023

Affichage : le 06 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de COURCY

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier à 20 h 30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Martine JOLLY (Maire).

Etaient présents :

Madame JOLLY Martine, Monsieur BARRE Jean-Pierre, Madame PILLON Pascale, Madame BAUDESSON Damienne, Monsieur ZINS René, Monsieur JOLLY Guillaume, Monsieur BREGOLI Francis, Madame COLLIGNON Claire, Monsieur ROQUANCOURT Daniel, Madame ZINS Virginie, Madame SIRI Muguette

Pouvoirs :

Madame ENGEL Véronique par Madame PILLON Pascale, Madame HOCQUET Maryse par Madame JOLLY Martine, Monsieur POLET Emeric par Monsieur BARRE Jean-Pierre

Absent(s) excusé(s) : Monsieur CHANOIR Dimitri

Absents : .

Secrétaire de Séance : Monsieur ZINS René.

N° DE 2023 03B : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DE COURCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L 153-31 à L 153-35 et L 153-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Courcy, approuvé le 14 février 2014, modifié les 19 décembre 2016 et 23 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre la suppression des espaces boisés classés implantés sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser une procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant cette procédure de révision « allégée »,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de révision allégée du PLU.
- de proposer à la Communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition d'un registre papier en mairie de Courcy afin de recueillir les éventuelles remarques du public accompagné d'éléments du dossier,
 - mise en ligne d'un registre dématérialisé sur le site internet du Grand Reims accompagné d'éléments du dossier.

Sous-Préfecture de REIMS
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
051-215101718-20230112-DE_2023_03B-DE
Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre
Martine JOLLY, Maire de COURCY.

